

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-046

du 29 juin 2023

n°046

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (6) : Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Marché de mise en propreté des bâtiments du Centre Technique Municipal

Pour faire suite à la décision en 2022 d'externaliser l'entretien des locaux de certains bâtiments du Centre Technique Municipal, il convient de lancer un marché de service en vue de choisir un prestataire pour l'entretien des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 : les bureaux administratifs
- Le bâtiment 2 : les bureaux du COS
- Le bâtiment 2 : les bureaux du service mobilités
- Le bâtiment 4 et 5 : l'atelier mécanique du service parc roulant
- Le bâtiment 10 : la halle de stockage du service gestion des évènements et des manifestations

Le marché est estimé à 55 000 € HT pour chacune des quatre années, soit un coût total de 220 000 € HT.

Ce marché est d'une durée de un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

La délibération n°17 du conseil municipal du 26 janvier 2023 ne mentionnait pas l'avis obligatoire du Comité Social Territorial.

* * * * *

VU Les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-046

du 29 juin 2023

n°046

page 2/2

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les décisions favorables rendues par le Comité Social Territorial en date du 01/06/23 et du 08/06/23,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°17 du conseil municipal du 26 janvier 2023,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de mise en propreté de certains bâtiments du Centre Technique Municipal avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

Les dépenses seront réparties sur le compte 020 / 6283.../3640 / S04M02 / EGCT / EGCT02

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr